

TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION DES PROCUREURS

TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION DES PROCUREURS

Introduction

La Commission des ministères publics (CMP) est l'une des commissions permanentes de JURISAI (art. 10, par. 2, St.) et son Président est un membre du Comité Directeur.

Ses fonctions et les raisons de sa création sont liées à l'objectif de JURISAI, qui est de « *donner une représentation adéquate à l'organisation et aux fonctions du ministère public, en tant qu'organe jouant un rôle essentiel dans le système juridictionnel, et de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre les parquets des ISC participantes* » (art. 3, par. 2, lett. g), St.).

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de JURISAI le 8 octobre 2024, la Présidence de la Commissions est actuellement assurée par la **Corte dei conti** (ISC Italie), représentée par son Procureur général.

1. Tâches assignées à la Commission

Conformément au Plan stratégique 2025-2028 de l'Organisation, la CMP, dans le cadre du premier objectif stratégique - Favoriser le partage des connaissances, la collaboration et le soutien pour améliorer l'efficacité des activités juridictionnelles - joue son rôle en veillant à ce que les Ministères publics de JURISAI fassent partie d'un réseau cohésif et solidaire.

À cet égard, les principales tâches de la Commission sont les suivantes:

- encourager le dialogue et la coopération entre les Ministères publics, et entre ces derniers et leurs ISC respectives, par la création d'un réseau de connaissances et le développement de guides, d'études et de recherches ;
- promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les fonctions juridictionnelles, en particulier en ce qui concerne le travail des procureurs, sur la base des principes de l'INTOSAI P50 relatifs aux activités juridictionnelles des ISC.

Afin de poursuivre le deuxième objectif stratégique - *Renforcer les activités de développement et de renforcement des capacités dans les ISC exerçant des fonctions juridictionnelles* - la Commission encourage également la formation et l'éducation des Procureurs, et contribue à l'organisation de programmes d'échange.

2. Principes de fonctionnement

Les membres de la Commission des Ministères Publics font preuve d'un engagement total dans le travail nécessaire pour atteindre les objectifs du Comité dans le cadre de ses plans d'action ou des tâches assignées par JURISAI.

La participation des membres est basée sur le volontariat et la libre acceptation des projets, programmes, tâches et activités confiés par le Comité à ses membres. Ceux-ci rendent compte de leur exécution pour faciliter la coordination par la présidence du Comité et le Secrétariat général de JURISAI.

Les membres de la Commission ont le droit d'être informés au cours des réunions de la Commission sur les projets et les activités et sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

À l'initiative du Président, de la Commission se réunit au moins une fois par an en marge des réunions statutaires de JURISAI. Les réunions peuvent se tenir en personne et, le cas échéant, en ligne.

de la Commission encourage le consensus dans son processus de prise de décision. Si nécessaire, les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un Représentant du Secrétariat général assiste aux réunions de la Commission.

3. Sous-comités

En cas de besoin, les membres du CMP peuvent proposer à la Commission de créer des sous-comités chargés de se concentrer sur des domaines ou des tâches spécifiques.

La création de sous-comités est soumise à l'approbation de la Commission.

Les sous-comités sont chargées d'apporter des réponses à des questions spécifiques liées aux missions du Comité, y compris, en ce qui concerne plus particulièrement les parquets :

- l'amélioration de la formation et des échanges ;
- le renforcement des partenariats et le partage d'expériences ;
- la diffusion d'outils et la promotion des meilleures pratiques.

Si nécessaire, des termes de référence spécifiques seront élaborés pour chaque sous-comité.

4. Relations avec le Secrétariat général

Le Secrétariat général soutient la réalisation des objectifs de la Commission, conformément aux statuts et au Plan stratégique de JURISAI et au plan opérationnel du Comité. À cette fin, il assiste le Président de la Commission dans la préparation des réunions et dans la coordination et le suivi des activités.

En outre, il exerce les fonctions de Rapporteur général dans la préparation des documents de rapport des travaux de la commission (procès-verbaux, résumés, rapports annuels, etc.).

5. Relations avec les autres Comités de JURISAI

Afin de favoriser la synergie des actions au sein de JURISAI, la Commission travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat général et les autres Comités. Le lien sera également établi avec les partenaires de JURISAI qui peuvent apporter leur soutien à la réalisation des activités prévues.

6. Production et contrôle de la qualité des produits

Au cours de son mandat, la Commission devra livrer de nombreux produits. Il s'agit notamment du plan opérationnel décrivant clairement les objectifs et les actions stratégiques de la Commission, des plans de travail annuels détaillant les activités, leurs calendriers et les responsabilités des parties intéressées. Le comité devra également produire des rapports d'activité annuels, des rapports à mi-terme sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités basées sur le plan stratégique de JURISAI, en relation avec les objectifs spécifiques du comité, ainsi que tout autre produit relevant de son mandat.

Les membres de la Commission sont collectivement responsables de la qualité des livrables de son travail. Le contrôle de la qualité des produits livrables est effectué au sein des sous-commissions, le cas échéant, par un groupe d'experts nommés par le Président de la Commission.

Tous les travaux sont soumis à l'approbation des membres de la Commission avant d'être présentés au Secrétariat général de JURISAI.

7. Ressources

La Commission bénéficie des ressources mises à sa disposition par le Secrétariat général.

Les ISC membres de la Commission doivent prendre en charge les frais liés à leur participation aux réunions. A cet effet, les billets d'avion, les frais de visa, les frais d'assurance, l'hébergement et les repas sont à leur charge (à l'exception des déjeuners lors des journées de réunion, qui seront pris en charge par l'ISC d'accueil).

Afin de couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de certaines activités, la présidence de la Commission pourra solliciter des financements auprès des partenaires de JURISAI. Toutefois, ce financement doit être accordé conformément aux règles énoncées dans le Règlement financier de l'Organisation.

8. Adoption

Les présents termes de référence ont été approuvés par le CD de JURISAI réuni le 11 septembre 2025 à Brasília, conformément à l'article 8 des statuts de l'Organisation.

Ils feront objet de révision tous les trois ans et à chaque fois qu'un besoin institutionnel l'exige.